Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260130-12_01_2026-DE

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

30 janvier 2026

Convocation du 23 janvier 20263

Le trente janvier deux-mille-vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la mairie de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Sophie PHILIPPE, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Alain TREPARD, Géraldine LE LAY, Christophe CLAVIEN, Jacques MORO, Isabelle GOURIOU, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN, Aline LE ROY
- **Absents représentés** : Jean-Paul LE VAILLANT donne pouvoir à Monique LORANT,
- **Absents :** Isabelle LE CHANU, Véronique COSSON, Xavier HOCHET, Thibault LE PROVOST
- **Secrétaire de Séance** : Daniel TURBAN

12. RESSOURCES HUMAINES : ELECTIONS MUNICIPALES – MISE SOUS PLIS – RECOURS A DES VACATAIRES

Présentation : Vu l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public qui définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à 3 vacataires pour assurer la mission de mise sous plis des bulletins et circulaires des candidats dans le cadre des élections municipales se déroulant en mars 2026,

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260130-12_01_2026-DE

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 3 vacataires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 :
D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 3 vacataires du 04 mars 2026 au 11 mars 2026 ;

Article 2 :
De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait à l'acte de 0.30 € / par enveloppe.

Article 3 :
Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.
Article 4 :
Que Mr le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le 30 janvier 2026,

Le secrétaire,
Daniel TURBAN

COMMUNE CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT
CÔTES D'ARMOR

Le Maire,
Olivier Boissière